

## **BGer 2C\_174/2018 vom 21. Februar 2018**

Bundesgericht, 2018-02-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_174\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_174_2018)

FR: TF 2C\_174/2018 du 21 février 2018

IT: TF 2C\_174/2018 del 21 febbraio 2018

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 11 janvier 2018, notifié en mains propres le 12 janvier 2018, le Juge unique du Tribunal cantonal du canton du Valais a rejeté le recours déposé par X.\_\_\_\_\_ contre la décision du Service de la population et des migrations du canton du Valais du 8 janvier 2018, plaçant avec effet au 9 janvier 2018 l'intéressé en détention en vue de renvoi.

#### **E. 2**

Par courrier daté du 14 février 2018, l'intéressé déclare déposer un recours contre l'arrêt rendu le 11 janvier 2018 par le Juge unique du Tribunal cantonal du canton du Valais.

#### **E. 3**

En vertu de l' art. 100 al. 1 LTF , le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent la notification de l'expédition complète. En l'espèce, l'arrêt attaqué a été notifié le 12 janvier 2018 comme cela ressort de la date et de la signature apposée au bas de l'arrêt attaqué. Il s'ensuit que le délai arrivait à échéance le 12 février 2018. Daté du 14 février 2018, le recours a été formulé tardivement.

#### **E. 4**

Le recours est ainsi manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. a LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il e justifie de na pas percevoir de frais de justice ( art. 66 al. 1 et 5 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 al. 3 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.